



Simiane-Collongue

5/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DE DEBIT DE BOISSONS

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Alx-en-Provence

REF. INT. PM N°3 /2026

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la ville de SIMIANE-COLLONGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-, L.2212-2, L2213-1, L2213-2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

VU L'article R.610-5 du Code Pénal.

VU L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008, relatif à la réglementation des débits de boissons à consommer sur place.

VU la demande de **la société représentée par UGO MAYET « Le cercle du Padel »** en date **du 9 JANVIER 2026** relative à l'organisation d'une Fermeture tardive pour un anniversaire le 23 janvier 2026.

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité des publics ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public sur l'ensemble des places et rues de la commune ;

CONSIDERANT la demande de fermeture tardive de l'établissement « Le Cercle du Padel » sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE **de 19h00 à 02h00** pendant la durée de la soirée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle,

ARRETE

Article 1 : Objet

La société « le cercle du Padel, est autorisée à maintenir ouvert son établissement sis route de siège 13109 SIMIANE-COLLONGUE pour la soirée d'anniversaire qui doit se dérouler le vendredi 23 janvier 2026 au 24 janvier 2026 2h00.

Article 2 : Régime de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période considérée, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité publique. Le présent arrêté pourra être modifié à tout moment en cas de rixe, de disputes ou de nuisances sonores.

Article 3 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'effectuer l'affichage du présent arrêté dans son établissement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mise en place.

Article 5 : Transmission

L'Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Chef de Service de La Police Municipale
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur Ugo MAYET

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Chef de Service de La Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE, le **13 JANVIER 2026**

publié le 2/1/2026

Le Maire

Philippe ARDHUIN

